

Code de Conduite et d'éthique des fournisseurs de SOCODEVI

L'objectif du Code de conduite des fournisseurs est de définir les normes éthiques et déontologiques attendues des fournisseurs de SOCODEVI et de leurs sous-traitants engagés dans nos processus de passation de marchés. Fondé sur les normes et bonnes pratiques de l'Organisation internationale du travail (OIT), SOCODEVI s'efforce de surpasser ces valeurs dans le cadre de sa mission principale.

I. Obligation en matière de droit humain et normes minimales de travail

Le/la Fournisseur s'engage à respecter, en tout temps et en toute circonstance dans le cadre de l'exécution du contrat et vis-à-vis de l'ensemble de son Personnel, et à s'assurer que ses sous-traitants respectent les principes suivants concernant les normes du travail ainsi que toutes les lois ou règlementations en vigueur relatives aux conditions d'emploi et de travail, aux conventions collectives auxquelles il/elle est partie prenante, ou toute autre mesure connexe à laquelle il/elle doit se conformer.

a) Liberté d'association

Droit de libre exercice des travailleurs, sans distinction, de s'organiser, consolider et défendre leurs intérêts et de négocier collectivement, ainsi que la protection de ces travailleurs contre toute action ou autre forme de discrimination liée à l'exercice de leur droit de s'organiser, de mener des activités syndicales et de négocier collectivement.

b) Interdiction du travail forcé

Interdiction du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes.

Les fournisseurs et leurs sous-traitants s'assureront également que tous leurs échanges avec leurs travailleurs sont conformes aux principes de dignité et de respect. Les actes de violence et/ou de harcèlement physiques, sexuels et verbaux, l'intimidation, les taquineries et tout comportement agressif sont strictement interdits. Dans leurs échanges avec les travailleurs, les fournisseurs et leurs sous-traitants doivent favoriser et encourager un environnement de travail positif, harmonieux et professionnel.

c) Interdiction de la discrimination

Les fournisseurs et leurs sous-traitants s'engagent à assurer une égalité de rémunération entre homme et femme pour tout travail de valeur égale.





De plus, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale et tout autre motif reconnu par la législation nationale du ou des pays où le Contrat est exécuté entièrement ou partiellement, doit être appliquée.

d) Interdiction du travail des enfants

Il est interdit d'employer des enfants de moins de quatorze (14) ans ou, de plus de quatorze (14) ans, ayant l'âge minimum d'emploi autorisé par la loi du ou des pays où le Contrat est exécuté entièrement ou partiellement, ou ayant l'âge limite de scolarité obligatoire dans ce ou ces pays, quel que soit l'âge.

Il est également interdit d'employer des personnes de moins de dix-huit (18) ans pour des travaux qui, de par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes.

e) Salaires adéquats

Le paiement des salaires doit être effectué en une monnaie ayant cours légal, à intervalles réguliers ne dépassant pas un mois, intégralement et directement aux travailleurs concernés. Le/la Fournisseur doit conserver un registre approprié de ces paiements. Les retenues sur salaire ne sont autorisées que dans les conditions et dans la mesure prescrite par la loi, les règlements ou la convention collective en vigueur. Les travailleurs concernés doivent être informés de telles retenues au moment de chaque paiement.

La fixation des salaires, d'heures de travail et d'autres conditions de travail doivent être tout autant favorables que les meilleures conditions existantes localement (c'est-à-dire, tel que stipulé dans: (i) les conventions collectives regroupant un nombre significatif d'employeurs et de travailleurs ; (ii) les décisions arbitrales ; ou, (iii) les lois ou règlementations en vigueur, selon celles qui offrent les meilleures conditions de travail), pour des emplois de même nature exécutés dans le commerce ou l'industrie concerné dans la région où les travaux sont exécutés.

f) Santé et sécurité au travail

Le/la Fournisseur ont la nécessité de garantir, dans la mesure du possible, que les lieux de travail, machines, équipements et processus sous leur responsabilité sont sûrs et sans risque pour la santé, et que les substances et agents chimiques, physiques et biologiques sous leur responsabilité sont sans risque pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises; et fournir, si nécessaire, des vêtements et équipements de protection adéquats pour prévenir, dans la mesure du possible, les risques d'accidents ou d'effets néfastes sur la santé.





g) Interdiction du harcèlement sexuel

Les fournisseurs s'engagent à prendre des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels sexuel dans le cadre professionnel et s'abstiennent de toute incitation à la violence ou à la haine.

II. Obligations en lien avec l'environnement

a) Engagement environnemental

SOCODEVI s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent une politique environnementale efficace et se conforment aux réglementations environnementales en vigueur. Ils sont encouragés à appliquer le principe de précaution dans leurs actions, à prendre des initiatives pour promouvoir la responsabilité environnementale et à favoriser l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement.

b) Gestion des produits chimiques et des substances dangereuses

Les fournisseurs doivent répertorier et gérer de manière sécurisée les produits chimiques et autres substances potentiellement dangereuses afin d'assurer leur sécurité tout au long de leur manipulation, transport, stockage, recyclage, réutilisation et élimination.

c) Traitement des eaux usées et des déchets solides

Les eaux usées et les déchets solides issus des activités commerciales, industrielles et de traitement des fournisseurs doivent faire l'objet d'une surveillance, d'un contrôle et d'un traitement appropriés avant leur rejet ou leur élimination.

d) Contrôle des émissions atmosphériques

Les fournisseurs doivent analyser, surveiller, contrôler et traiter adéquatement les émissions dans l'atmosphère, telles que les composés organiques volatils, les aérosols, les substances corrosives, les particules, les substances appauvrissant la couche d'ozone et les résidus de combustion, avant leur rejet ou leur évacuation.

e) Réduction des déchets et promotion du recyclage

Les fournisseurs s'engagent dans la mesure du possible à réduire ou éliminer les déchets, y compris les eaux usées et les déchets énergétiques, à la source en modifiant les procédés de production et d'entretien, en favorisant le remplacement de certaines matières par d'autres, en mettant en place des mesures d'économie et en promouvant le recyclage et la réutilisation des matières.





III. Comportement éthique

Le/la Fournisseur s'engage à respecter, en tout temps et en toute circonstance tout au long du processus de passation de marchés et de la phase d'exécution du contrat, les Normes éthiques et déontologiques de haut niveau.

a) Conflits d'intérêts

Le/la Fournisseur ne doit pas se placer (et doit veiller à ce que son personnel et ses sous-traitants ne se placent) dans une position susceptible de donner, ou qui donne lieu, à un conflit entre ses propres intérêts et ceux de SOCODEVI au cours du processus de passation de marchés ou de l'exécution du contrat.

Si à une étape quelconque du processus de passation de marchés, un conflit d'intérêts survient ou pendant l'exécution du contrat, ou semble probable, le/la Fournisseur doit immédiatement en informer SOCODEVI par écrit, en y précisant tous les détails pertinents, y compris toute situation dans laquelle les intérêts du/de la Fournisseur sont en conflit avec ceux de SOCODEVI, ou toute situation dans laquelle tout cadre de SOCODEVI, employé ou personne sous contrat avec SOCODEVI est susceptible d'avoir, ou semble avoir, un intérêt de quelle que nature que ce soit dans les affaires du/de la Fournisseur ou tout type de liens économiques ou personnels avec le/la Fournisseur. Le/la Fournisseur doit prendre les mesures que SOCODEVI peut raisonnablement exiger pour résoudre ou gérer le conflit à la satisfaction de SOCODEVI.

b) Code d'intégrité

Le/la fournisseur s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de la passation et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Il/elle s'interdit également de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence et à prendre part à des pratiques anticoncurrentielles.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le/la fournisseur s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption.

c) Mise en œuvre des exigences

Sans préjudice fait à tout autre droit ou recours disponible en vertu du Contrat, SOCODEVI se réserve le droit de disqualifier le/la Fournisseur pour une période spécifiée ou indéfinie de participer au processus de passation de marchés de SOCODEVI ou de conclure un contrat avec SOCODEVI, s'il est démontré que





le/la Fournisseur a, directement ou indirectement, fait recours aux pratiques frauduleuses, corrompues, collusoires ou coercitives ou a omis de divulguer un conflit d'intérêts.

Nom de l'organisation	
Nom et Prénom(s)	
Signature	
Signature	
Cachet d'entreprise	
Date	

Le présent document doit être signé et classé dans le dossier de procédure de passation de marchés de SOCODEVI.

